

AUTORISATION DE CONDUITE / HABILITATIONS ÉLECTRIQUES

Ce qui change pour l'employeur

A partir du
1er octobre
2025



DÉCRET N°2025-355 DU 18 AVRIL 2025

- À partir du 01/10/2025 : Fin du Suivi Individuel Renforcé (SIR) pour les autorisations de conduite et habilitations électriques.
- Evolution réglementaire suite à la loi Santé travail de 2021
- Le médecin du travail devra délivrer au salarié une attestation indiquant qu'il ne présente pas de contre-indication médicale à la conduite / à la réalisation de travaux sous tension / à l'opération au voisinage de pièces nues sous tension



SALARIÉS AVEC AUTORISATION DE CONDUITE ET/OU HABILITATION ELECTRIQUE



Arrêt du Suivi Individuel Renforcé (SIR).
→ A déclarer en **SI**.



Délivrance d'une **attestation médicale** de non contre-indication, **par le médecin du travail**.



Validité : **5 ans** maximum.
Les avis d'aptitude déjà émis avant le 01/10/2025 seront valables 5 ans.



Exception :

Pas d'attestation médicale de non contre-indication nécessaire pour les salariés ayant uniquement une **HOBO** et/ou utilisant un **pont roulant**.
= Suivi SI classique réalisable par médecin ou infirmier.



IDEM + UN AUTRE SUIVI RENFORCÉ

Retrouvez la liste des suivis renforcés sur notre site*

= **Maintien** en S.I.R.



Avis d'aptitude + **attestation de non contre-indication**, par le médecin du travail



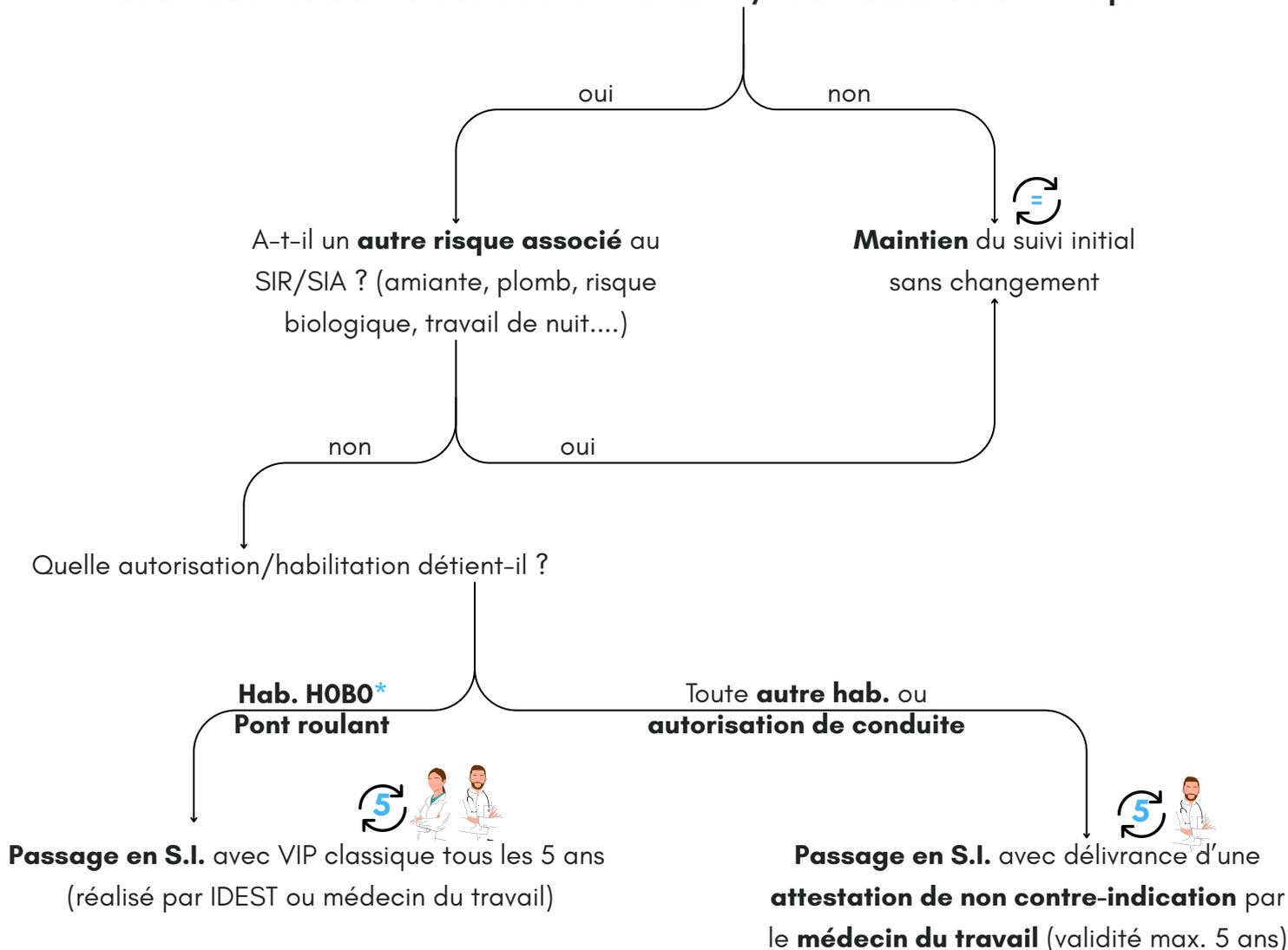
Périodicité **inchangée**



Retrouvez au dos un arbre décisionnel synthétique

ARBRE DÉCISIONNEL SYNTHÉTIQUE

Mon salarié a-t-il une autorisation de conduite et/ou une habilitation électrique



 Périodicité inchangée

 Périodicité max. 5 ans

 Visite réalisable par médecin du travail

 Visite réalisable par médecin du travail ou IST

Obligations de l'employeur :

- ✓ Identifier les salariés concernés
- ✓ Modifier les déclarations sur le portail
- ✓ Conserver les attestations de non contre-indication pendant 5 ans
- ✓ Informer managers et RH des nouvelles règles.

La déclaration des risques relève de la responsabilité de l'employeur

***HOB0** = Correspond au premier niveau d'habilitation électrique, destiné aux salariés non-électriciens.

Cette habilitation atteste que le salarié a reçu une sensibilisation aux risques électriques.